Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie	**E102**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

VU le régime d'aides exempté de notification n° SA.59258 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10, L 1511-1 et suivants, L 1611-4, L.4211-1 et L 4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,

VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'action économie circulaire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
une subvention de 386 400€ (AE) sur une dépense subventionnable de 1 339 400 € HT à l'association LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2023

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER
La dérogation au Règlement budgétaire et financier concernant les conditions de versement de l'aide,

D'APPROUVER
les termes de la convention figurant en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER
une subvention de 63 700 € (AE) sur une dépense subventionnable de 321 000€ HT à l'association Atlangames pour la mise en oeuvre de son plan d'actions 2023

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention figurant en 1.2 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer

D’ATTRIBUER
une subvention de 552 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 599 500 € HT à WE NETWORK pour la mise en œuvre de son plan d’actions 2023

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante,

D’AUTORISER
la dérogation au Règlement budgétaire et financier concernant les conditions de versement de l'aide,

D’APPROUVER
les termes de la convention figurant en 1.2 annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
à la Chambre de commerce et d’industrie de Nantes – St Nazaire pour la mise en œuvre du plan d'action NAUTIHUB 2023 une subvention de 90 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 180 000 € TTC

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement de 90 000 €,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 3,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
un prix de 20 000 €, soit un montant total de 60 000 €, à chacun des trois lauréats sélectionnés pour l’appel à solutions « Industrie du futur # 6 », dont vous trouverez la liste en 2.1 annexe 1, dans le cadre de l’affectation votée par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 (2021- 15641),

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement de 300 000 € pour financer en 2023 les 15 solutionneurs lauréats au titre des trois appels à solutions (Transitions numérique, écologique et énergétique et sociétale). Le 4ème appel à solutions (transition alimentation) sera financé sur le budget DAPA.

D’APPROUVER

les termes du Règlement d'Intervention modifié pour le concours Résolutions, à partir de 2023, en 2.1 annexe 2

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 800 000 € dans le cadre de l'Appel à Projets « Pays de la Loire - Port de plaisance innovant » 2023,

D'APPROUVER
les termes du cahier des charges de l'Appel à Projets présenté en 2.2 annexe 1.

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2022-00273 relatif au soutien apporté par la Région au programme d'actions du Comité de développement des industries manufacturières (CDM) en 2022 porté par le CETIM de Nantes (44) figurant en 3.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2022-06469 relative au Programme d'actions 2022 « énergie, décarbonation des mobilités et économie circulaire » de la CCIR figurant en 3.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

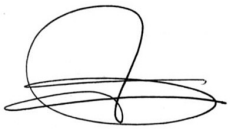

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas par au vote : Philippe HENRY, Samia SOULTANI-VIGNERON, Éric GRELIER

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs